

Informations de base	
2010/2775(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la situation du Jourdain et en particulier de la zone correspondant au cours inférieur du fleuve Subject 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité 3.70.04 Gestion des eaux, pollution de l'eau, des cours d'eau 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique 6.40.05.06 Relations avec les pays du Proche et Moyen Orient Zone géographique Israël Jordanie Palestine	

Acteurs principaux		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Relations extérieures	ASHTON Catherine

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
08/09/2010	Débat en plénière		Résumé
09/09/2010	Décision du Parlement	T7-0314/2010	Résumé
09/09/2010	Résultat du vote au parlement		
09/09/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2775(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation
Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B7-0484/2010	08/09/2010	
Proposition de résolution		B7-0485/2010	08/09/2010	
Proposition de résolution		B7-0486/2010	08/09/2010	
Proposition de résolution		B7-0487/2010	08/09/2010	
Proposition de résolution		B7-0488/2010	08/09/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0314/2010	09/09/2010	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2010)7906	08/02/2011	

Résolution sur la situation du Jourdain et en particulier de la zone correspondant au cours inférieur du fleuve

2010/2775(RSP) - 09/09/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

À la suite du débat qui a eu lieu en séance le 08/09/2010, le Parlement européen a adopté une résolution sur la situation du Jourdain et en particulier de la zone correspondant au cours inférieur du fleuve.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, Verts/ALE, ECR et GUE/NGL.

La résolution rappelle que le Jourdain, en particulier la zone correspondant à son cours inférieur, est un paysage culturel dont la signification est universelle et qui revêt une immense importance historique, symbolique, religieuse, environnementale, agricole et économique au Proche-Orient et au-delà. Le Jourdain a été dévasté à force de surexploitation, de pollution, de mauvaise gestion et à cause d'une absence de coopération régionale : selon les estimations, 98% des ressources en eau douce du fleuve ont été détournées par Israël, par la Jordanie et par la Syrie, ce qui a entraîné la perte de moitié de la biodiversité.

Le Parlement invite les autorités de tous les pays riverains à **coopérer pour régénérer le Jourdain** en élaborant et en mettant en œuvre des politiques visant à obtenir des résultats concrets en matière de gestion des besoins en eau de la population et de l'agriculture, d'utilisation rationnelle de l'eau ainsi que de gestion des eaux usées et des effluents agricoles et industriels, et à veiller à ce qu'une quantité adéquate d'eau douce vienne alimenter le cours inférieur du Jourdain.

La résolution invite les gouvernements d'Israël et de la Jordanie ainsi que l'Autorité palestinienne à établir, avec le soutien de l'Union européenne, **une commission pour le bassin du Jourdain, qui serait ouverte à d'autres pays riverains**.

Le Conseil, la Commission et les États membres de l'Union sont invités à encourager et à soutenir **un plan d'ensemble** pour remédier à l'état de dévastation du Jourdain et à continuer à apporter un soutien financier et technique pour la régénération du fleuve, en particulier de son cours inférieur, notamment dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée;

Le Parlement souligne une nouvelle fois que la **question de la gestion de l'eau**, en particulier une répartition équitable des ressources en eau qui prenne en compte les besoins de tous les habitants de la région, est de la plus haute importance pour une paix durable et la stabilité au Proche-Orient. Il estime par ailleurs que les plans d'action conclus avec Israël, la Jordanie et l'Autorité palestinienne dans le cadre de la politique européenne de voisinage devraient inclure une référence claire et particulière au processus de réhabilitation de cette région.